

Comité Syndical du 23-03-2016 Délibération N°01

Date de la convocation : le 17-03-2016

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mrs Alain Luquet, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Michel Mallard, Serge Almendro, Philippe Baubay, Henri Devic, Marc Doyhambehère, Alain Gallet, Guy Poeydomenge, Daniel Rivière, Alain Talbot, Louis Dintrans, Marcel De la Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Denis Daumas, Jean-Baptiste Larzabal, Jean-Louis Anglade, Jean-Paul Laran, Philippe Lacoume, Michel Millet, André Recurt, Jean-Luc Rumeau, Eugène Cazenave, Christian Baa-puyoulet, Claude Cazanave et Mmes Fabienne Layre-Cassou, Catherine Marienval, Simone Mouret, Joëlle Abadie.

Procuration : Marc Begorre à Alain Luquet, Claude Lesgards à Guy Poeydomenge, Remi Carmouze à Marc Doyhambehère, Gilbert Daydé à Catherine Marienval

Excusés : Eugène Pourchier, Christian Bourbon,

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2015 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires..... A	28 761 446,00	20 884 693,00	49 646 139,00
	Titres recettes émis..... B	3 347 354,35	20 453 409,70	23 800 764,05
	Reste à réaliser..... C			
DEPENSE	Autorisations budgétaires..... D	28 761 446,00	20 847 693,00	49 609 139,00
	Engagements..... E			
	Mandats émis..... F	6 036 713,15	20 213 532,33	26 250 245,48
	Dépenses engagées non mandatées..... G			
RESULTAT DE L'EXERCICE	(H=B-) Excédent		239 877,37	
	(I=F-B) Déficit	2 689 358,80		2 449 481,43
	Reste à réaliser			
	(J=C-G) Excédent			
RESULTAT REPORTE	(K=G-C) Déficit			
	(L) Excédent	7 210 755,41	12 998,45	7 223 753
RESULTAT CUMULE hors reste à réaliser	(M) Déficit			
	Excédent	4 521 396,61	252 875,82	4 774 272,43
	Déficit			

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

- Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,
- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Président,


Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes

tél. 05 62 53 34 36 - 05 62 98 99 36

fax 05 62 53 34 58

smt65@smt65.fr

Comité Syndical du 23-03-2016 Délibération N°02

Date de la convocation : le 17-03-2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mrs Alain Luquet, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Michel Mallard, Serge Almendro, Philippe Baubay, Henri Devic, Marc Doyhambehère, Alain Gallet, Guy Poeydomenge, Daniel Rivière, Alain Talbot, Louis Dintrans, Marcel De la Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Denis Daumas, Jean-Baptiste Larzabal, Jean-Louis Anglade, Jean-Paul Laran, Philippe Lacoume, Michel Millet, André Recurt, Jean-Luc Rumeau, Eugène Cazenave, Christian Baa-puyoulet, Claude Cazanave et Mmes Fabienne Layre-Cassou, Catherine Marienval, Simone Mouret, Joëlle Abadie.

Procuration : Marc Begorre à Alain Luquet, Claude Lesgards à Guy Poeydomenge, Remi Carmouze à Marc Doyhambehère, Gilbert Daydé à Catherine Marienval

Excusés : Eugène Pourchier, Christian Bourbon,

Votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Compte de gestion 2015 SMTD 65

Exposé des motifs :

Décide,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

2° Statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 23-03-2016 Délibération N°03

Date de la convocation : le 17-03-2016

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mrs Alain Luquet, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Michel Mallard, Serge Almendro, Philippe Baubay, Henri Devic, Marc Doyhambehere, Alain Gallet, Guy Poeydomenge, Daniel Rivière, Alain Talbot, Louis Dintrans, Marcel De la Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Denis Daumas, Jean-Baptiste Larzabal, Jean-Louis Anglade, Jean-Paul Laran, Philippe Lacoume, Michel Millet, André Recurt, Jean-Luc Rumeau, Eugène Cazenave, Christian Baa-puyoulet, Claude Cazanave et Mmes Fabienne Layre-Cassou, Catherine Marienval, Simone Mouret, Joëlle Abadie.

Procuration : Marc Begorre à Alain Luquet, Claude Lesgards à Guy Poeydomenge, Remi Carmouze à Marc Doyhambehere, Gilbert Daydé à Catherine Marienval

Excusés : Eugène Pourchier, Christian Bourbon,

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Affectation des résultats 2015 du CA du SMTD 65

Exposé des motifs :

Décide,

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2014 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement: +252 875,82 €

Résultat d'investissement : + 4 521 396,61 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 137 704,82 €

Excédent d'investissement (c/001) : 4 521 396,61 €
Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) :115
171 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les affectations au Budget Supplémentaire 2014 suivantes :

Recette de fonctionnement (c/002) : 137 704,82 €
Excédent d'investissement (c/001) : 4 521 396,61 €
Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) :115
171 €


Le Président,
Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 53 34 36 - 05 62 98 99 36
fax 05 62 53 34 58
smt65@smt65.fr

Comité Syndical du 23-03-2016 Délibération N°04

Date de la convocation : le 17-03-2016

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mrs Alain Luquet, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Michel Mallard, Serge Almendro, Philippe Baubay, Henri Devic, Marc Doyhambehere, Alain Gallet, Guy Poeydomenge, Daniel Rivière, Alain Talbot, Louis Dintrans, Marcel De la Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Denis Daumas, Jean-Baptiste Larzabal, Jean-Louis Anglade, Jean-Paul Laran, Philippe Lacoume, Michel Millet, André Recurt, Jean-Luc Rumeau, Eugène Cazenave, Christian Baa-puyoulet, Claude Cazanave et Mmes Fabienne Layre-Cassou, Catherine Marienval, Simone Mouret, Joëlle Abadie.

Procuration : Marc Begorre à Alain Luquet, Claude Lesgards à Guy Poeydomenge, Remi Carmouze à Marc Doyhambehere, Gilbert Daydé à Catherine Marienval

Excusés : Eugène Pourchier, Christian Bourbon,

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : vote du Budget Primitif 2016

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2015 du SMTD 65 qui s'équilibre

En section de fonctionnement à : 22 218 295 €

En section d'investissement à : 9 138 720 €

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

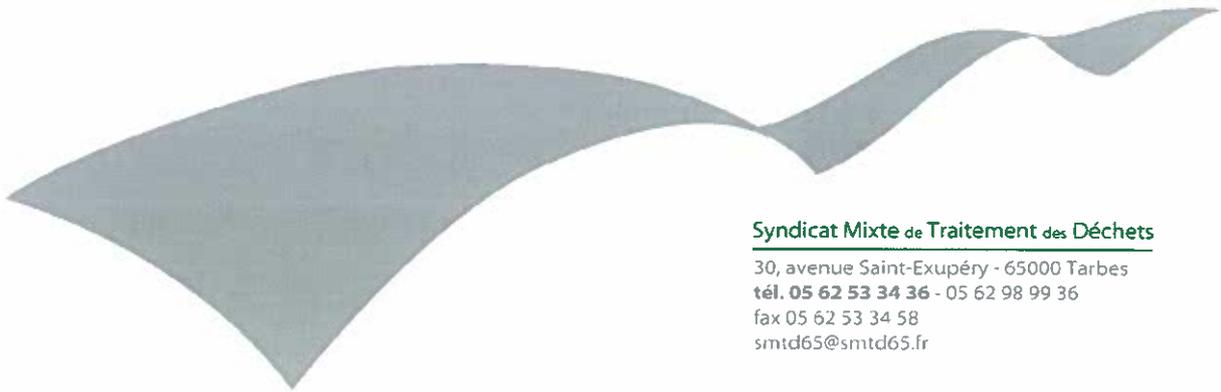
DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à **22 218 295 €** et en section d'investissement à **9 138 720 €**

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la premier Vice-Présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,


Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 53 34 36 - 05 62 98 99 36
fax 05 62 53 34 58
smt65@smt65.fr

Comité Syndical du 23-03-2016 Délibération N°05

Date de la convocation : le 17-03-2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mrs Alain Luquet, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Michel Mallard, Serge Almendro, Philippe Baubay, Henri Devic, Marc Doyhambehère, Alain Gallet, Guy Poeydomenge, Daniel Rivière, Alain Talbot, Louis Dintrans, Marcel De la Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Denis Daumas, Jean-Baptiste Larzabal, Jean-Louis Anglade, Jean-Paul Laran, Philippe Lacoume, Michel Millet, André Recurt, Jean-Luc Rumeau, Eugène Cazenave, Christian Baa-puyoulet, Claude Cazanave et Mmes Fabienne Layre-Cassou, Catherine Marienval, Simone Mouret, Joëlle Abadie.

Procuration : Marc Begorre à Alain Luquet, Claude Lesgards à Guy Poeydomenge, Remi Carmouze à Marc Doyhambehère, Gilbert Daydé à Catherine Marienval

Excusés : Eugène Pourchier, Christian Bourbon,

Votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2016 adopté en date du 23 mars 20156.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du canton d'Ossun (CCCO) à 798 929 euros.

Article 2 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 1 495 152 euros.

Article 3 : de fixer la contribution du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) à 6 039 918 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 1 538 042 euros.

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) à 2 439 607 euros.

Article 6 : de fixer la contribution du SIRTOM de la vallée d'Argelès-Gazost à 1 144 895 euros.

Article 7 : de fixer la contribution du SPECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 2 639 411 euros.

Article 8 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric à 255 534 euros.

Article 9 : de fixer la contribution du Communauté de Communes du Pays Toy à 313 591 euros.

Article 10 : de fixer la contribution de la Communauté de communes du Montaigu à 70 666 euros.

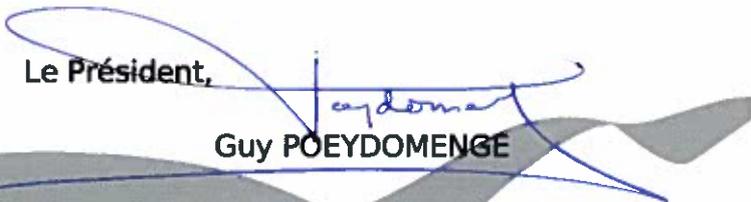
Article 11 : de fixer la contribution de la commune de Gèdre Gavarnie 47 791 à euros.

Article 12 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Batsurguère à 49 963 euros

Article 13 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc à 118 771 euros.

Article 14 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,


Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 53 34 36 - 05 62 98 99 36
fax 05 62 53 34 58
smt65@smt65.fr

Comité Syndical du 23-03-2016 Délibération N°06

Date de la convocation : le 17-03-2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mrs Alain Luquet, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Michel Mallard, Serge Almendro, Philippe Baubay, Henri Devic, Marc Doyhambehere, Alain Gallet, Guy Poeydomenge, Daniel Rivière, Alain Talbot, Louis Dintrans, Marcel De la Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Denis Daumas, Jean-Baptiste Larzabal, Jean-Louis Anglade, Jean-Paul Laran, Philippe Lacoume, Michel Millet, André Recurt, Jean-Luc Rumeau, Eugène Cazenave, Christian Baa-puyoulet, Claude Cazanave et Mmes Fabienne Layre-Cassou, Catherine Marienval, Simone Mouret, Joëlle Abadie.

Procuration : Marc Begorre à Alain Luquet, Claude Lesgards à Guy Poeydomenge, Remi Carmouze à Marc Doyhambehere, Gilbert Daydé à Catherine Marienval

Excusés : Eugène Pourchier, Christian Bourbon,

Votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté en date du 12 mars 2015.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issus des apports directs de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2016 pour les collectivités et au 1^{er} mars 2016 pour les professionnels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 87 €/tonne hors TGAP, TGAP de 40,18 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 38,12 €/tonne,
- Tri des cartons de déchetteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- Déchets verts : 52,63 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les collectivités et du 1^{er} mars 2016 pour les professionnels.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,

Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 23-03-2016 Délibération N°07

Date de la convocation : le 17-03-2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mrs Alain Luquet, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Michel Mallard, Serge Almendro, Philippe Baubay, Henri Devic, Marc Doyhambehère, Alain Gallet, Guy Poeydomenge, Daniel Rivière, Alain Talbot, Louis Dintrans, Marcel De la Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Denis Daumas, Jean-Baptiste Larzabal, Jean-Louis Anglade, Jean-Paul Laran, Philippe Lacoume, Michel Millet, André Recurt, Jean-Luc Rumeau, Eugène Cazenave, Christian Baa-puyoulet, Claude Cazanave et Mmes Fabienne Layre-Cassou, Catherine Marienval, Simone Mouret, Joëlle Abadie.

Procuration : Marc Begorre à Alain Luquet, Claude Lesgards à Guy Poeydomenge, Remi Carmouze à Marc Doyhambehère, Gilbert Daydé à Catherine Marienval

Excusés : Eugène Pourchier, Christian Bourbon,

Votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : tableau des effectifs

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président donne lecture du tableau des effectifs qui s'établit au 1^{er} janvier 2016 comme suit :

GRADES OU EMPLOI	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
<u>Titulaire ou stagiaire</u>			
Filière administrative			
DGS collectivité de 20000 à 40000 h	1	1	
Rédacteur	1	0	
Adjoint administratif principal de 2 nd classe	2	2	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif de 2 nd classe	0	0	
Filière technique			
Ingénieur principal	1	0	
Ingénieur	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien principal 2 nd classe	3	2	
Technicien	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4	
Adjoint technique principal de 2 nd classe	2	2	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	2	
Adjoint technique de 2 nd classe	43	39	1
<u>Contrat à durée Indéterminé de droit public</u>			
	0	0	
<u>Non Titulaire</u>			
Adjoint technique de 2 nd classe	5	8	1
Chargé de mission	1	1	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL	73	67	3
GENERAL			

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, Joëlle Abadie, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,

Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry 65000 Tarbes

tél. 05 62 53 34 36 - 05 62 98 99 36

fax 05 62 53 34 58

smt65@smt65.fr

Comité Syndical du 23-03-2016 Délibération N°08

Date de la convocation : le 17-03-2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mrs Alain Luquet, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Michel Mallard, Serge Almendro, Philippe Baubay, Henri Devic, Marc Doyhambehere, Alain Gallet, Guy Poeydomenge, Daniel Rivière, Alain Talbot, Louis Dintrans, Marcel De la Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Denis Daumas, Jean-Baptiste Larzabal, Jean-Louis Anglade, Jean-Paul Laran, Philippe Lacoume, Michel Millet, André Recurt, Jean-Luc Rumeau, Eugène Cazenave, Christian Baa-puyoulet, Claude Cazanave et Mmes Fabienne Layre-Cassou, Catherine Marienval, Simone Mouret, Joëlle Abadie.

Procuration : Marc Begorre à Alain Luquet, Claude Lesgards à Guy Poeydomenge, Remi Carmouze à Marc Doyhambehere, Gilbert Daydé à Catherine Marienval

Excusés : Eugène Pourchier, Christian Bourbon,

Votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Reprise des provisions des dettes non recouvrable dues par la société Boucou Recyclage

Vu les courriers de Mtre Legrand, mandataire judiciaire, déclarant la dette du SMTD 65 auprès de la société Boucou Recyclage d'un montant de 235 050 € irrecouvrable

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle à l'assemblée que suite à la liquidation judiciaire de la société Boucou Recyclage, le SMTD 65 a provisionné l'irrecouvrabilité de la dette de cette société pour un montant de 235 050 €. Suite au courrier du mandataire judiciaire confirmant l'irrecouvrabilité de cette dette, il convient de procéder à la reprise de celle-ci en procédant à l'écriture suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
6541.812 : 235 050 €	7817.812 : 235 050 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la reprise de provision relative à la dette de la société Boucou Recyclage pour un montant maximal provisionné de 235 050 €,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, Joëlle Abadie, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,


Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 23-03-2016 Délibération N°09

Date de la convocation : le 17-03-2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mrs Alain Luquet, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Michel Mallard, Serge Almendro, Philippe Baubay, Henri Devic, Marc Doyhambehère, Alain Gallet, Guy Poeydomenge, Daniel Rivière, Alain Talbot, Louis Dintrans, Marcel De la Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Denis Daumas, Jean-Baptiste Larzabal, Jean-Louis Anglade, Jean-Paul Laran, Philippe Lacoume, Michel Millet, André Recurt, Jean-Luc Rumeau, Eugène Cazenave, Christian Baa-puyoulet, Claude Cazanave et Mmes Fabienne Layre-Cassou, Catherine Marienval, Simone Mouret, Joëlle Abadie.

Procuration : Marc Begorre à Alain Luquet, Claude Lesgards à Guy Poeydomenge, Remi Carmouze à Marc Doyhambehère, Gilbert Daydé à Catherine Marienval

Excusés : Eugène Pourchier, Christian Bourbon,

Votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : **Création de postes, catégorie B cadre d'emploi des techniciens et catégorie C adjoint technique**

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle à l'assemblée la demande des services des collectivités adhérentes pour la mise en place d'un équivalent temps plein pour l'animation et la coordination du réseau d'ambassadeurs de tri et le nécessaire renforcement du service communication par la création d'un temps partiel supplémentaire.

M. le Président précise que le poste d'animateur, occupé par Mme Lalanne en 2015, correspondait à un poste d'adjoint technique de 2nd classe. Il propose, afin d'élargir le type de profil recherché, de créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, qui sera maintenu ou pas selon le niveau du candidat retenu.

De même, il propose de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, et un poste dans le cadre d'emploi des techniciens correspondant au poste à temps partiel (17,5h) nécessaire à la communication du syndicat. A l'identique du poste d'animateur, en fonction du niveau retenu pour le candidat sélectionné, l'un des deux postes créés sera fermé au terme de la phase de recrutement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

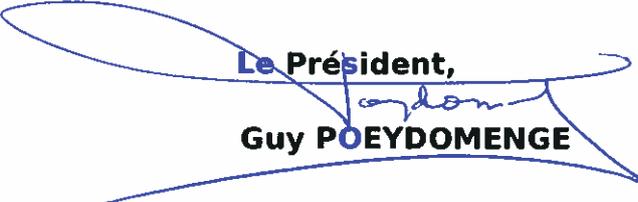
DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la création des postes suivants :

Cadre d'emploi des techniciens (catégorie B)	Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
1 poste à temps plein 1 poste à temps partiel (17,5h)	1 poste à temps partiel (17,5h)

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, Joëlle Abadie, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,


Guy POEYDOMENGE